



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

21 JUIN 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978
— SECTEUR CLASSES MOYENNES — (1)**

AMENDEMENT

PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1977-1978) - N°s 1 et 1 annexes, 2 et 3.

TABLEAU (p. 5)

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE I

Enseignement

SECTION 31

ART. 44.01. — *Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

La quotité bruxelloise est de nouveau augmentée de 4,8 millions de francs pour la porter à 60,7 millions de francs.

Le crédit total est par conséquent porté de nouveau à 384,8 millions de francs.

Justification

1. Les crédits visés concernent des dépenses d'enseignement qui sont fixées en dehors de toute clé de répartition.

2. Ces crédits ont été calculés sur base des besoins réels et ceci d'une façon très précise, partant des cours organisés.

3. Il m'est impossible de demander des crédits supplémentaires par la voie du feuilleton (défendu par la décision du Conseil des ministres du 3 mars).

Ceci a été confirmé par une lettre du secrétaire d'Etat au Budget du 19 juin dernier.

Le transfert de ces 4,8 millions de francs risque ainsi de mettre en danger le paiement des cours organisés par les centres de formation professionnelle de la région Bruxelloise.